



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 60/19

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thuir
Lot 3 : PEINTURES

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage de Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, une seule entreprise a proposé une offre pour le lot 3 - Peintures,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition par le maître d'œuvre, l'offre du candidat FERRER et FILS répond au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec :
FERRER ET FILS
Rue Louis Noguères
ZA la Colomine
66 200 ALENYA

Pour un montant de 2 246,00 € HT, soit 2 695,20 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 18 octobre 2019

Le Président,

René OLIVE

